

## MISE EN ŒUVRE D'UN **CONTRAT DE LIQUIDITE** AVEC TSAF

**IMMO BLOCKCHAIN** (Euronext Growth Paris – Code ISIN FR0013266772 – Mnémonique **ALIMB**) annonce avoir mis en œuvre un contrat de liquidité avec **TSAF - Tradition Securities And Futures** à compter du **1er septembre 2022**.

**IMMO BLOCKCHAIN** (Euronext Growth Paris – Code ISIN FR0013266772 – Mnémonique **ALIMB**) annonce avoir mis en œuvre un **contrat de liquidité** avec **TSAF - Tradition Securities And Futures** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

Ce contrat de liquidité a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014, du règlement délégué (UE) n° 2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement et du Conseil, des articles L.225-207 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-4, et de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'**animation des actions** de la société **IMMO BLOCKCHAIN**, cotées sur **Euronext Growth Paris** sous le code ISIN FR0013266772 et le mnémonique **ALIMB**.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25 000 € en espèces.

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par **IMMO BLOCKCHAIN** moyennant le respect d'un préavis de 1 mois,
- à tout moment par **TSAF** moyennant le respect d'un préavis de 1 mois,
- de plein droit lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat.

---

### A propos d'**IMMO BLOCKCHAIN** :

Fondé en 2017, **IMMO BLOCKCHAIN** (précédemment **ONE EXPERIENCE**) est un groupe propriétaire et gestionnaire de lieux d'exception en France (sites événementiels et touristiques, hôtels, espaces de co-working et co-living). Depuis 2022, le groupe a développé une nouvelle activité stratégique visant à tirer profit des avantages de la technologie blockchain à travers une plateforme d'investissements fonciers en « security tokens » associée à une expertise historique en gestion dynamique d'actifs fonciers.

Le groupe détenait un actif immobilisé consolidé de 11,6 M€ au 31 décembre 2021. En fort développement, le groupe affiche un chiffre d'affaires proforma de 2,4 M€ sur 2021 et un EBITDA positif.

Le groupe est coté sur Euronext Growth Paris (**ALIMB** – Code ISIN : FR0013266772).

### Contact média :

Ségolène de Saint Martin – PCE – [sdestmartin@p-c-e.fr](mailto:sdestmartin@p-c-e.fr) – 33(0)6 16 40 90 73